



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLÉVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAI) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. GILLOT J.P (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

OBJET : ZENITH – Période inaugurale, conventionnement avec Véga pour une mission d'organisation générale

Par délibération en date du 23 septembre 2004, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a par convention d'affermage confiée à la société VEGA la gestion et l'exploitation du Zénith pour une période de 6 années.

Conformément à l'article 9 de la convention sus-mentionnée, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a confié au fermier une mission d'organisation générale de la période inaugurale du Zénith comprenant : l'inauguration officielle le 6 octobre, les coulisses du bâtiment de la « Fédération Française du Bâtiment » le 7 octobre, les journées portes ouvertes des 8 et 9 octobre et l'organisation du premier concert du 16 octobre avec le groupe Texas.

Vega a ainsi obtenu que le groupe Texas qui assure une tournée européenne dans le cadre du lancement de son nouvel album, accepte de venir à Dijon pour un concert unique en France en 2005.

La Communauté d'agglomération dijonnaise a entendu fixer le prix des places à 20 euros afin que le tarif soit accessible à tous les spectateurs, notamment aux revenus modestes et qu'ainsi l'ensemble des habitants de l'agglomération puisse bénéficier du spectacle d'ouverture de la salle. Ce spectacle exceptionnel contribue par ailleurs au rayonnement du Zénith du Grand Dijon.

La convention jointe à la présente a pour objet de préciser les missions confiées à Vega dans le cadre de cette période inaugurale et de prévoir les modalités de versement d'une subvention d'un montant fixé à 230 000 euros HT, dispositif permis par l'ordonnance n° 45-23398 du 13 octobre 1945 modifiée et l'intérêt général caractérisé de cette opération.

Vu l'avis du Bureau

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** la convention à intervenir avec la société Vega et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- **de verser** une subvention de 230 000 euros HT à la société Vega,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2005.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 OCT. 2005



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : - 6 OCT. 2005
DIJON, le : 11 OCT. 2005
LE PRÉSIDENT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

11 OCT. 2005

PROJET
CONVENTION



Entre

les soussignés,
La Communauté de l'agglomération dijonnaise, dont le siège administratif est 40 avenue du Drapeau à Dijon (21000), représentée par François REBSAMEN, en sa qualité de Président, agissant en application de la délibération du

D'une part,

Et

La Société VEGA, société anonyme au capital de 160 000 euros, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 378 719 447, dont le siège social au 2, rue du Helder à Paris (75009), représentée par Monsieur Emmanuel de LANNURIEN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « VEGA »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Par convention d'affermage en date du 23 septembre 2004, la société VEGA s'est vu confié la gestion et l'exploitation du Zénith de l'agglomération dijonnaise pour une période de 6 années.

L'agglomération dijonnaise a, conformément à l'article 9 de ladite convention, confiée à la société Vega une mission générale d'organisation de la période inaugurale du Zénith dont les principaux axes ont été proposés par la société Vega dans l'annexe 2 dans la convention d'affermage.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : Définition de la mission d'organisation générale

L'agglomération dijonnaise confie à la société Vega une mission d'organisation générale de la période inaugurale du Zénith sur la base des principes suivants :

Article 1.1 : Mise à disposition du Zénith par Vega

Vega s'engage à mettre à la disposition de l'agglomération dijonnaise le Zénith dont l'espace de réception pour l'organisation des manifestations inaugurales pour la période du 6 au 16 octobre 2005. Cette période comprend la journée d'inauguration du bâtiment le 6 octobre, les coulisses du bâtiment le 7 octobre, les journées portes ouvertes au public les 8 et 9 octobre et le 1er concert par le groupe Texas le 16 octobre.

La mise à disposition comprend la salle de spectacle, le hall, les locaux annexes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'agglomération dijonnaise.

Article 1.2 : Prestations fournies

Vega est chargée d'organiser l'accueil des participants aux journées ci-dessus précisées, la restauration, l'hébergement et le déplacement des artistes et personnalités, la promotion de

l'ensemble des évènements.

Article 1.2 : Le concert inaugural

Vega s'engage à organiser un concert unique en France avec le Groupe Texas pour un prix TTC de la place fixé à 20 euros.

Ce prix particulièrement bas est justifié par l'intérêt local de cette manifestation et permet ainsi une accessibilité au plus grand nombre. L'agglomération prendra à sa charge le déficit du concert après comptabilisation des recettes.

ARTICLE 2 : Modalités financières

Pour l'ensemble de ces prestations, une subvention d'un montant de 230 000 euros HT sera versée à Vega sur la base du budget estimatif ci-dessous :

<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>
Personnel technique des manifestations	18 000 euros
Restauration, hébergement et déplacement	5 500 euros
Promotion des évènements	28 000 euros
Assurance annulation et risques divers	9 500 euros
Déficit du concert inaugural	169 000 euros
TOTAL	230 000 euros

Le versement interviendra après présentation à l'agglomération dijonnaise par Vega du détail des prestations effectivement assurées.

ARTICLE 3 : Modalités juridiques

La mission d'organisation générale relevant des compétences dévolues au fermier dans le cadre de la convention affermage d'origine, les clauses de cette dernière en terme de responsabilité, s'appliquent à la période inaugurale.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à la réalisation de son objet soit à la fin de la période inaugurale.

Le.....à,.....

Le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise
François REBSAMEN

Le Président de la société VEGA
Emmanuel de LANNURIEN